

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SOMME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Somme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers marquent une progression pour la 3^{ème} année consécutive, toutefois plus mesurée cette année (+2,7% contre +8,4% en 2024 et 7,3% en 2023). Cette évolution est par ailleurs moins forte qu'au niveau régional (+6,3%) et national (+9,8%).

La proportion de redépôts, bien qu'en légère baisse (39,3% contre 40,2% en 2024), reste nettement supérieure à la moyenne nationale (33,9%).

La part des redépôts à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances est pour la première fois en 3 ans proche de la norme nationale (14,2% dans la Somme pour 13,8% au national).

Recevabilité et orientation

1556 dossiers ont été déclarés recevables par la commission. Une décision d'irrecevabilité a été prononcée pour 95 dossiers, ce qui représente 5,3% des dossiers traités dans l'année.

La part de dossiers déclarés recevables et comportant un bien immobilier (résidence principale) est stable à 9,8%.

La part de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire passe de 32,8% en 2024 à 36,9% en 2025.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans amiables (dossier avec bien immobilier) est restée relativement stable à 8,7 %.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 43,9 % des dossiers traités tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension s'établit à 13,6 % des dossiers traités (14,8 % en 2024) soit en légère baisse.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Dans 79,4% des cas, la commission apporte une solution pérenne (contre 76,9% en 2024).

Ce chiffre reste en léger retrait par rapport au niveau régional (81,1%) et national (83,8%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	16/06/2025 : réunion annuelle de coordination
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)		
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Surendettement et inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 38 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 426 Nombre total de personnes sensibilisées : 797 (dont 253 jeunes ou élèves en direct)</i>	Budget et Portail Mes Questions d'Argent Passeport EDUCFI Service National Universel
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		2 réunions du CDIF (Conseil départemental de l'inclusion financière) le 03/06/2025 et 27/11/2025
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation vise à élaborer une stratégie commune pour le traitement des dossiers anciens, accentuer la connaissance mutuelle de nos contraintes respectives et évoquer les axes de progression dans nos procédures et nos modalités d'échanges d'information.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les dispositions de la loi API sont toujours difficilement appliquées. La radiation des registres professionnels est parfois un service payant.
- SEC : l'absence de lien avec France Travail ne permet pas de savoir exactement la capacité de rebond professionnel du déposant.
- RP sans LJ successives : les débiteurs ayant bénéficié de plusieurs RP sans LJ n'ont aucune obligation de suivi ni de véritable solution pour sortir de leur situation précaire. La recommandation de mise en œuvre d'un accompagnement social n'est pas systématiquement suivie d'effet.
- Le développement de la location longue durée (LLD) ou de la location avec option d'achat (LOA) pour les véhicules complique parfois la mise en œuvre de la procédure pour les foyers concernés.
- La présence de dettes hors procédures (amendes, dettes alimentaires...) rend difficile la mise en place de plans de remboursement viables.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La déclaration de surendettement, la mise en place des mesures et plus globalement la procédure elle-même apparaissent trop complexes aux débiteurs.
- En cas de demande de vente du bien immobilier, le coût des diagnostics obligatoires est très important au regard de la situation des débiteurs les déposants n'ayant pas les moyens de les prendre en charge.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les agences immobilières refusent parfois de communiquer les coordonnées exactes du bailleur au déposant : or c'est le bailleur qui doit être sollicité dans la procédure et non l'agence immobilière.
- A la recevabilité, le solde débiteur n'est pas toujours déclaré par l'établissement de crédit qui demande aux déposants de le régler en priorité hors procédure.
- Les créanciers (bailleurs) n'informent pas systématiquement la commission de la prise en charge de la dette par l'organisme caution.
- La déclaration comportant un seul montant pour le solde restant dû et les impayés pour les prêts immobiliers par certains créanciers entraîne parfois de ce fait le calcul d'intérêt sur des sommes déjà assorties de pénalités.
- Les assurances de prêts immobiliers (assurances emprunteurs) sont considérées comme des charges et ne figurent pas dans les tableaux de remboursement. Les débiteurs oublient régulièrement de les régler.

Date : 3 mars 2026

La présidente de la commission

Laetitia CRETON

Directrice de la DDETS de la Somme

La secrétaire de la commission

Maryse CHABAUD

Directrice départementale
de la Banque de France de la Somme

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	1 673	1 719	2,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,2%	39,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,9%	14,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 408	1 556	10,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,7%	9,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	145	95	-34,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,4%	20,0%	
Dossiers orientés par la commission	1 433	1 577	10,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,8%	45,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,8%	36,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,9%	62,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 594	1 780	11,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,6%	8,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,1%	5,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	27,5%	33,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	8,0%	8,7%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,0%	4,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	4,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	45,6%	43,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,8%	30,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	15,4%	13,3%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	14,8%	13,6%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	76,9%	79,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	20	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,3%	5,3%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,6%	36,0%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	8,7%	5,5%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,9%	46,1%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	79,4%	81,1%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
SOMME	Dettes financières	41 917	1 204	5 686	74,8%	79,0%	12 989	4,0
	dont dettes immobilières	15 183	145	225	27,1%	9,5%	97 654	1,0
	dont dettes à la consommation	25 908	1 087	4 701	46,3%	71,3%	13 230	3,0
	dont autres dettes financières	826	649	760	1,5%	42,6%	618	1,0
	Dettes de charges courantes	6 644	1 174	4 023	11,9%	77,0%	3 274	3,0
	Autres dettes	7 447	795	1 897	13,3%	52,2%	1 500	2,0
	Endettement global	56 008	1 524	11 606	100,0%	100,0%	15 370	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION HDF	Dettes financières	419 584	13 698	64 757	71,7%	75,8%	12 716	4,0
	dont dettes immobilières	135 939	1 301	1 847	23,2%	7,2%	92 509	1,0
	dont dettes à la consommation	273 849	12 391	53 823	46,8%	68,6%	12 758	3,0
	dont autres dettes financières	9 797	7 582	9 087	1,7%	42,0%	669	1,0
	Dettes de charges courantes	86 912	14 341	48 712	14,8%	79,4%	3 809	3,0
	Autres dettes	78 844	9 702	23 000	13,5%	53,7%	1 571	2,0
	Endettement global	585 340	18 067	136 469	100,0%	100,0%	15 158	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

